



Convention de financement

des travaux de libération foncière et
reconstitution des fonctionnalités
ferroviaires

Ligne Bordeaux Bastide (Ligne n°568)

ENTRE LES SOUSSIGNES

BORDEAUX MÉTROPOLE, représentée par son Président, **Monsieur Alain ANZIANI**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

La **société d'aménagement BASTIDE NIEL**, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux, sous le numéro 809 369 119, dont le siège est 38 rue de Cursol à 33000 BORDEAUX, représentée par sa présidente, la société **BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT**, elle-même représentée par sa Directrice Générale, Madame Claire VENDÉ, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « **L'Aménageur** »

Et,

SNCF RÉSEAU, Société anonyme au capital de 621.773.700 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis cedex, représentée par son Directeur Territorial Nouvelle-Aquitaine, **Monsieur Jean-Luc GARY**, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU, **BORDEAUX MÉTROPOLE** et la **SAS d'aménagement BASTIDE NIEL** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le code des transports, notamment son article L.2111-20-1,
- Le Code de la commande publique,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau, ,
- Le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- La convention de gestion et valorisation immobilière (CGVI SNCF Réseau) du 30 juillet 2015 conclue entre SNCF et SNCF Réseau,
- La délibération métropolitaine n° 2016-165 en date du 25 mars 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel,
- Le protocole partenarial entre la métropole de Bordeaux et SNCF IMMOBILIER signé le 25 avril 2018,
- La convention relative au financement des études APO (avant-projet – projet) et d'anticipation partielle de la REA (réalisation) libération foncière et reconstitution des fonctionnalités ferroviaires – secteur Bordeaux Bastide (ligne N°568) signée le 20 décembre 2019,
- La convention relative au financement de la reprise des études APO (Avant-Projet/Projet) Libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires – secteur Bordeaux Bastide (Ligne n°568) signée le 22 décembre 2022

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	7
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	7
2.1	PERIMETRE DES ETUDES ET DES TRAVAUX	7
2.2	DESCRIPTION DES ETUDES ET DES TRAVAUX	7
ARTICLE 3.	MAITRISE D'OUVRAGE	8
ARTICLE 4.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	8
ARTICLE 5.	SUIVI DE L'OPERATION	8
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	8
6.1	ESTIMATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE	8
6.2	MONTANT DU PAR BORDEAUX METROPOLE	9
ARTICLE 7.	APPEL DE FONDS	9
7.1	MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS	9
7.2	GESTION DES ECARTS	10
7.3	DELAI ET MODALITES DE PAIEMENT	10
7.4	DOMICILIATION DE LA FACTURATION	10
7.5	IDENTIFICATION	11
ARTICLE 8.	DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 9.	PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES	12
ARTICLE 10.	CONFIDENTIALITE	12
ARTICLE 11.	DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES	12
ARTICLE 12.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	12
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

La rive droite de Bordeaux et plus spécifiquement le secteur Bastide/Brazza fait l'objet d'un important projet urbain et le foncier ferroviaire dans ce secteur est ciblé par plusieurs projets d'aménagement urbain de la part de la Métropole dont l'aménagement du quartier Bastide Niel, concédé à la SAS d'aménagement BASTIDE NIEL, au sud du pont Bouthier, la création de la Brazzaligne le long des voies ferrées du secteur Bordeaux Bastide au nord du pont Bouthier, ainsi que le passage de la ligne pont-à-pont permettant de relier la ZAC Bastide Niel à la rue des Queyries.

Bordeaux Métropole envisage, en lien avec l'Aménageur de la ZAC, d'acquérir des terrains appartenant à SNCF Réseau, dans le but d'assurer les liaisons de la ligne pont-à-pont.

L'aménageur envisage d'acquérir des terrains appartenant à SNCF Réseau, dans le but de développer le projet urbain de la ZAC Bastide Niel.

Ces terrains étant actuellement utilisés par la SNCF pour des manœuvres de retournement, il convient, au préalable de la cession, de reconstituer les fonctionnalités ferroviaires plus en amont afin de garantir la desserte des Grands Moulins de Paris. Bordeaux Métropole s'engage à financer ces travaux qui, le cas échéant, comportent des travaux de libération.

En application du 4° de l'article L. 2102-1 du code des transports et du 2° - d) de l'article 5 du décret n°2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de la SNCF et à la mission de contrôle économique et financier des transports, SNCF réseau et SNCF ont conclu une convention de gestion et de valorisation immobilière (CGVI SNCF Réseau) le 30 juillet 2015. En application de cette convention, SNCF Réseau a donné mandat à SNCF pour vendre les biens objets de la présente convention et dans certains cas, pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une partie des travaux objets de la présente convention. Le terme SNCF Immobilier employé dans la présente convention désigne la branche Immobilière de SNCF.

Dans l'objectif initial de réaliser les travaux pour une échéance prévisionnelle de cession au 1^{er} trimestre 2021, des études de niveau Avant-Projet / Projet (APO) ainsi que des prestations relevant de la REA (établissement des DCE voies et commande des appareils de voie) ont été réalisées par SNCF Réseau à la demande et sous le financement de Bordeaux Métropole par le biais d'une convention signée le 20 décembre 2019.

Le contenu des études a été restitué à Bordeaux Métropole le 19 décembre 2020 avec un coût estimé à 4,355 M€ courants HT, supérieur à l'enveloppe définie lors de la faisabilité du projet.

Un travail de recherche d'optimisation du programme et du coût a été engagé par SNCF Réseau et Bordeaux Métropole pour aboutir à une synthèse des différents scénarios de libération partielle et totale des emprises foncières nécessaires pour Bordeaux Métropole, transmise par courrier le 8 novembre 2020.

Bordeaux Métropole a fait part de son choix par courrier du 17 janvier 2022 parmi les scénarios de retenir la reconstitution des fonctionnalités ferroviaires à l'intérieur des emprises foncières de SNCF Réseau, sur le faisceau des voies du secteur Bastide au Nord du Pont Bouthier.

SNCF Réseau a réalisé en 2023 une reprise de l'étude APO de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires pour la desserte de la seule Installation Terminale Embranchée (ITE) des Grands Moulins de Paris (GMP). Cette étude a été financée par Bordeaux Métropole. Le contenu de cette étude a été restitué en septembre 2023.

Par la présente convention, les parties décident d'organiser, dans le cadre de l'opération de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires dans le secteur de Bordeaux Bastide, la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux ferroviaires (REA) sur les installations relevant de la propriété de SNCF Réseau.

La SAS d'aménagement BASTIDE NIEL, en sa qualité de concessionnaire de l'aménagement de la ZAC BASTIDE NIEL, intervient à la présente convention, ayant vocation in fine à bénéficier des travaux de reconstitution des fonctionnalités, pour le développement opérationnel de la ZAC.

Si il était initialement convenu, en application de l'article 9.2 du traité de concession, qu'il incombait au concédant de faire son affaire personnelle de l'acquisition du faisceau ferroviaire, l'autorité concédante et le concessionnaire se sont rapprochés pour convenir :

- que le traité de concession serait amendé pour mandater directement le concessionnaire pour mener, aux côtés de Bordeaux Métropole, cette négociation,
- que les acquisitions du faisceau, pour leur partie à l'intérieur de la ZAC BASTIDE NIEL, seraient réalisées et financées directement par l'aménageur, dans le cadre du bilan de la ZAC.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir la consistance des travaux (REA) de libération foncière et la reconstitution des fonctionnalités ferroviaires sur le faisceau Bordeaux Bastide à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

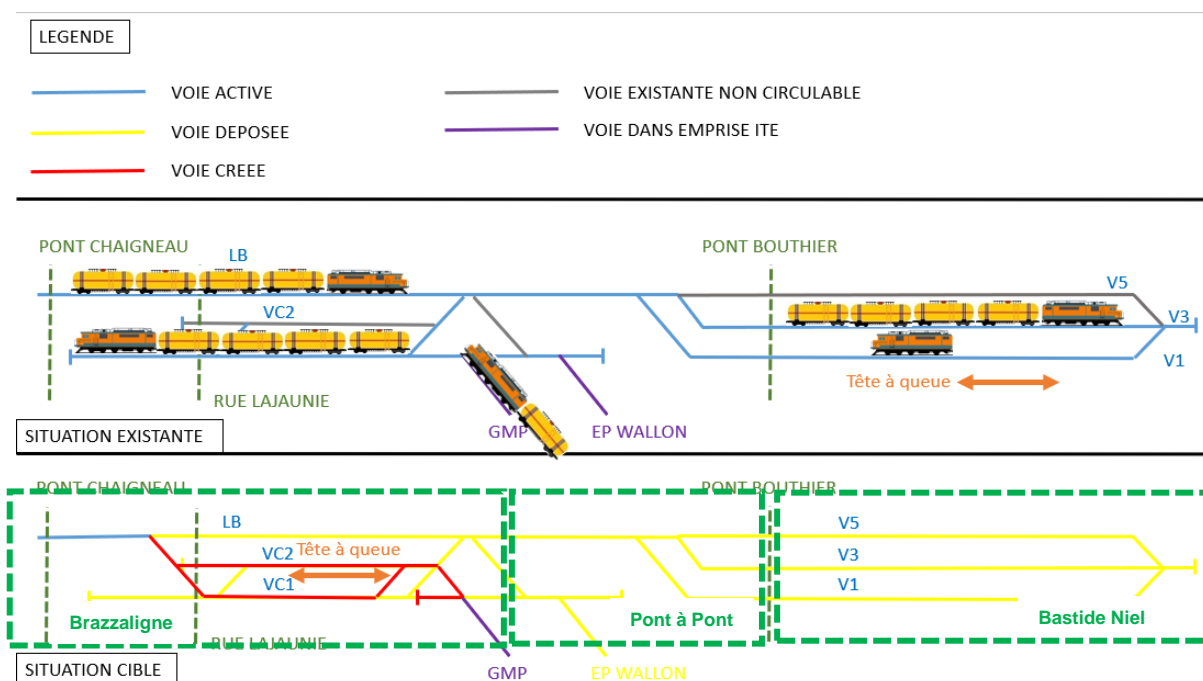
2.1 Périmètre des études et des travaux

Les travaux visés par la présente convention ont pour objectif libérer des emprises ferroviaires mutables appartenant à SNCF Réseau au sein du territoire de la ZAC « Bastide Niel », ainsi que celles nécessaires au développement de la ligne pont-à-pont, et de reconstituer les fonctionnalités ferroviaires associées à la desserte de l'ITE des Grands Moulins de Paris.

Le faisceau ferroviaire situé entre les projets « Brazza » et « ZAC Bastide Niel » reconstitué devra accueillir les fonctionnalités ferroviaires utiles à la gestion de la circulation des trains desservant l'embranché GMP en activité sur le secteur.

2.2 Description des études et des travaux

Le programme des travaux doit permettre de reconstituer la capacité d'accès en entrée / sortie ainsi que la fonctionnalité de la manœuvre de retournement des engins de traction sur des installations reconstituées dans les emprises foncières de SNCF Réseau.



Le périmètre des travaux a été décomposé en plusieurs secteurs, Brazzaligne, Pont à Pont, Bastide – Niel, dont le périmètre est représenté dans le schéma ci-dessus.

Les travaux n'intègrent pas la dépose des installations ferroviaires pour les secteurs Bastide - Niel au sein du territoire de la ZAC « Bastide Niel », au sud du pont Bouthier.

A noter qu'un secteur 1 bis qui correspond à la « demi-lune » est traité dans le dossier de reprise d'étude APO. Ce secteur a déjà fait l'objet d'un déclassement ferroviaire et d'un transfert à Bordeaux Métropole qui a réaménagé ce secteur. Il n'est par conséquent pas intégré au programme des travaux de la présente convention.

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquière au nom de l'État.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

Le délai prévisionnel global des travaux dont SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage est de 24 mois à compter de la signature de la présente convention.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes étapes des travaux est joint en **Annexe 3**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'OPERATION

Un comité de suivi des études et des travaux sera constitué.

Il est constitué des représentants de :

- SNCF Réseau,
- Bordeaux Métropole,
- La SAS d'Aménagement Bastide Niel
- SNCF Immobilier.

Ce comité de suivi a pour objectif de veiller à la bonne information de l'ensemble des partenaires sur l'exécution des études et des travaux. Son secrétariat est tenu par SNCF Réseau.

Ce comité se réunit trimestriellement et à la demande expresse d'une des Parties, ou de SNCF Immobilier, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage serait amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement du montant dû par Bordeaux Métropole.

Compte tenu de l'impact des travaux à mener sur la cession envisagée, les Parties s'engagent mutuellement à s'informer de tout évènement ou fait susceptible d'affecter la consistance, le budget ou le planning de l'opération.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Estimation aux conditions économiques de référence

L'estimation coût total des travaux a été établie à **3 401 000€** HT aux conditions économiques de janvier 2019 décomposée en :

- 2 658 000 € pour les travaux
- 172 000 € pour la provision pour risques
- 476 000 € pour la maîtrise d'œuvre
- 95 000 € pour la maîtrise d'ouvrage

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 4**.

6.2 Montant dû par Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage à prendre en charge 100% des frais liés à la réalisation des travaux objets de la présente convention.

Le montant indemnitaire dû par Bordeaux Métropole est évalué à **4 153 000 € courants HT** décomposé en :

- 3 284 000 € pour les travaux
- 224 000 € pour la provision pour risques
- 538 000 € pour la maîtrise d'œuvre
- 107 000 € pour la maîtrise d'ouvrage

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études),
- d'un taux d'indexation du TP01 de 8% en 2023, puis de 5,5% en 2024, de 4,5% en 2025 et 2026, puis 3% par an à compter de 2027 ;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 6% en 2023, puis de 3% en 2024, de 2,5% en 2025 et 2026, puis 2% par an à compter de 2027

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

Ce montant est assujéti à la TVA, dont le taux en vigueur sera appliqué au jour de l'émission de chaque appel de fonds. A titre d'information, le montant dû par la Métropole au moment de la signature de la présente convention s'élève ainsi à 4 983 600 € TTC.

ARTICLE 7. APPEL DE FONDS

7.1 Modalités de versement des fonds

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de Bordeaux Métropole, selon les modalités suivantes.

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation respective de chaque financeur en euros courants sera appelé dès l'engagement de la phase REA. Cet appel de fonds sera justifié par un courrier de SNCF Réseau adressés à Bordeaux Métropole.
- Après le démarrage de l'opération et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et/ou des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant dû par Bordeaux Métropole en € TTC. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visés par SNCF Réseau.

Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 95% du montant dû par Bordeaux Métropole.

- Après achèvement des travaux, SNCF Réseau présentera un relevé définitif des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et procédera selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans la limite du montant dû par Bordeaux Métropole visé à l'article 6.2.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 5**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité de suivi.

7.2 Gestion des écarts

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant dû par Bordeaux Métropole, fixé à l'article 6.2, Bordeaux Métropole ne paiera que le coût des dépenses réalisées.

En cas de risque de dépassement, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est supérieur au montant dû par Bordeaux Métropole mentionné à l'article 6.2, les Parties se rapprocheront dans le cadre du comité de suivi mentionné à l'article 5.

Après accord des Parties, la convention sera modifiée par voie d'avenant.

7.3 Délai et modalités de paiement

Les sommes dues par Bordeaux Métropole à SNCF Réseau seront réglées dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture d'appels de fonds.

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant trouver une solution amiable.

En cas de non-paiement dans les délais impartis et sauf réclamation ou contestation, SNCF Réseau appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage.

Le paiement est effectué par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Les factures d'appels de fonds adressées à Bordeaux Métropole seront dématérialisées et transmises via la plateforme CHORUS PRO. Les cocontractants assurent que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées ci-dessous à l'article « Identifications », sont conformes.

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

Les références du compte bancaire de Bordeaux Métropole seront transmises le cas échéant.

7.4 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
BORDEAUX MÉTROPOLE	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole via la plateforme Chorus Pro	Département Exécution budgétaire	
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

7.5 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
BORDEAUX MÉTROPOLE	243 300 316 000 11	FR 16 243 300 316
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

ARTICLE 8. DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de la notification de la convention à la SNCF par Bordeaux Métropole et prend fin, à l'exception des cas de résiliation, à la date, soit du remboursement du trop-perçu, soit du règlement du solde appelé dans les conditions indiquées à l'article 7.1 ci-dessus.

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et domiciliation de la facturation, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliation de la facturation font l'objet d'un échange de lettres entre les Parties.

La résiliation de la convention ne pourra être prononcée, par l'une des Parties que pour l'une des raisons suivantes :

- en cas de manquement grave, par l'une des Parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas d'abandon du projet de cession.

Dans tous les cas de résiliation, Bordeaux Métropole s'engage à rembourser SNCF RÉSEAU, sur la base d'un décompte général et définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, SNCF RÉSEAU procèdera, soit à la présentation d'une facture pour règlement du solde, soit au remboursement du trop-perçu.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours, après la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les Parties pour trouver une solution par conciliation amiable, notamment dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 5 de la présente convention. Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En toute hypothèse les préjudices consécutifs à une résiliation de la convention donneront lieu à une juste réparation.

ARTICLE 9. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études peuvent être communiqués à Bordeaux Métropole (sans que cela ne lui confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ce dernier à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la présente convention.

Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre Partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le droit français.

La convention est conclue et exécutée de bonne foi par les Parties qui s'engagent à examiner ensemble dans un esprit de conciliation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution, notamment dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour Bordeaux Métropole

Virginie Cailleaud – Direction de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole
Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier 33 045 Bordeaux
Tél : 05 33 89 55 68
E-mail : v.cailleaud@bordeaux-metropole.fr

Pour SNCF RÉSEAU,

Patrick Mercier –Pôle Appui et Performance
Immeuble Le Spinnaker
17 rue Cabanac – CS 61926
33081 Bordeaux cedex
Tél : 05 24 73 68 51
E-mail : p.mercier@reseau.sncf.fr

Pour la SAS d'aménagement BASTIDE NIEL
Nicolas MARTIN – Chef de Projet BASTIDE NIEL
38 rue de Cursol 33000 Bordeaux
Tél : 06 68 42 95 04
E-mail : Nicolas.martin@b-m-a.fr

Fait, en 3 exemplaires originaux,

à Bordeaux, le

à Bordeaux, le

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,
Monsieur Alain ANZIANI**

à Bordeaux, le

**Pour SNCF Réseau,
Le Directeur Territorial
Monsieur Jean-Luc GARY**

**Pour la SAS d'aménagement BASTIDE NIEL
La Présidente, BMA représentée par sa Directrice Générale
Madame Claire VENDÉ**

ANNEXES

Annexe 1 – Plan Cadastral

Annexe 2 – Etudes techniques (dossier d'études de reprise APO)

Annexe 3 – Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

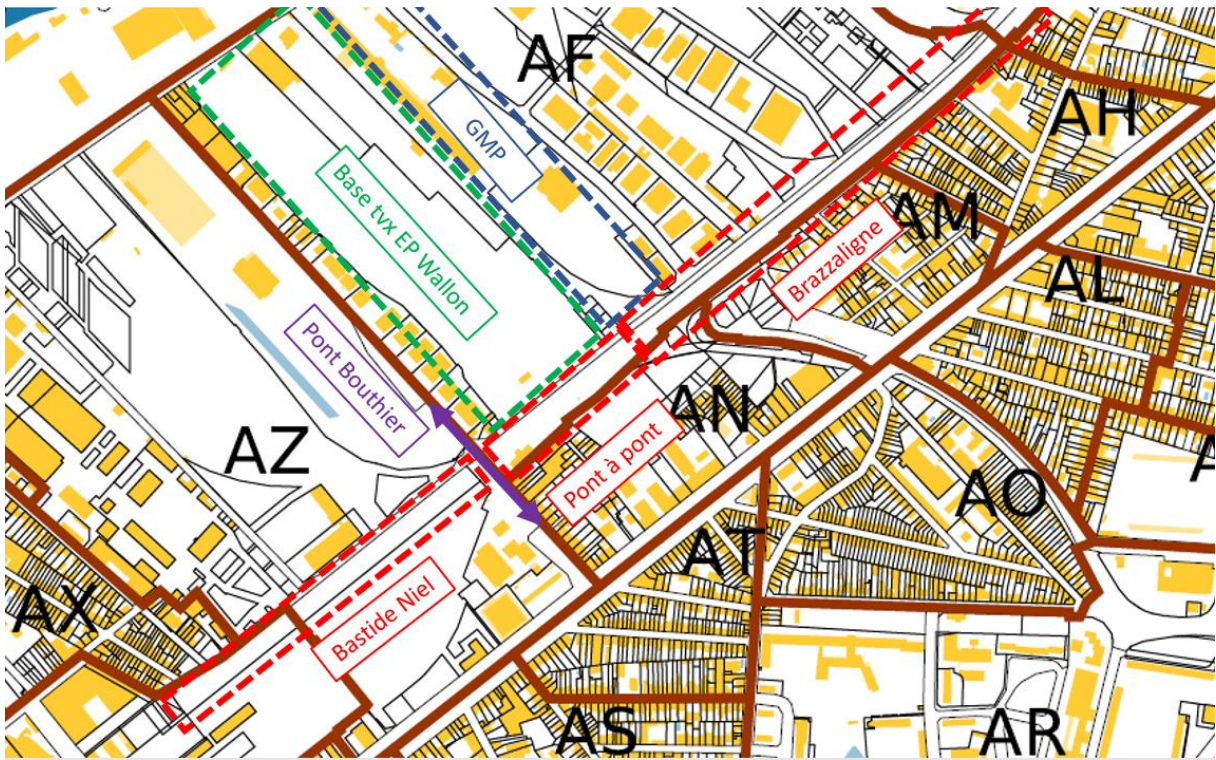
Annexe 4 – Détail du coût estimatif

Annexe 5 – Calendrier révisable des appels de fonds

Convention de financement

Annexe 1

Plan Cadastral



Plan cadastral et schéma des emprises foncières



Vue aérienne et schéma des emprises foncières

Convention de financement

Annexe 2

Etudes techniques (Dossier d'études de reprise APO)

Convention de financement

Annexe 3

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

	2023												2024												2025											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Signature CFI REA																																				
Etablissement des DCE																																				
Passation des marchés																																				
Préparation des travaux																																				
Travaux Carré 452																																				
Travaux libération / reconstitution																																				
Fermeture à l'exploitation																																				
Fin des travaux																																				

Les travaux sont prévus pour être réalisés sous couvert d'une fermeture à l'exploitation du secteur Bordeaux Bastide pour une durée prévisionnelle de 7 semaines en accord avec les Grands Moulins de Paris, décomposée en :

- 1 semaine de fermeture pour la mise en conformité du Carré 452
- 6 semaines de fermeture pour le remaniement du faisceau des voies

Convention de financement

Annexe 4

Détail du coût estimatif

Le montant de la présente convention est établi à hauteur de 3 401 000 euros HT aux CE 01/2019, 4 153 000 € courants HT, 4 983 600 € courants TTC.

Coût Prévisionnel Définition des Travaux - Reprise d'étude APO			
€ courants	Montant HT	janv-19	Montant HT
B1 - Entreprises	2 114 000 €	B1 - Entreprises	1 682 000 €
B2 - SLG	392 000 €	B2 - SLG	312 000 €
B3 - Matières	778 000 €	B3 - Matières	664 000 €
MBP	3 284 000 €	MBP	2 658 000 €
PR	224 000 €	PR	172 000 €
MOE	538 000 €	MOE	476 000 €
MOA	107 000 €	MOA	95 000 €
Total	4 153 000 €	Total	3 401 000 €

Convention de financement

Annexe 5

Calendrier révisable des appels de fonds

A titre indicatif, l'échéancier prévisionnel des appels de fonds effectués dans le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau est le suivant (montant en euros courants, en € HT) :

Echéancier	2024	2025	2026	Total
Montant € courants HT	1 245 900 €	2 699 450 €	207 650 €	4 153 000 €
Pourcentage	30%	65%	5%	100%
Pourcentage cumulé	30%	95%	100%	

Le montant du dernier appel de fonds sera ajusté en fonction du montant du décompte général et définitif.